



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement de 2 parcelles de terres en zone Agricole (Ai1) pour une activité agricole à savoir :
1/ Installation de canards reproducteurs (20 cannes et 5 canards) sur la parcelle AW 66 de 2560 m²,
2/ Aménagement d'un terrain de loisirs canin (maximum 9 Chiens), en activité annexe agricole sur la parcelle AW 63 de 8896 m².

A noter qu'une grande partie est en zone d'OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) car située dans la Zone du Grand Pont de Grimaud (Entreprises autour)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

LINK

Prénom(s)

Esther Juana

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Domaine Apiforest

N° SIRET

9 0 7 8 8 4 4 5 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LINK

☐ Monsieur

Prénom(s)

Esther Juana

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 a	AW 63 & 66 : Enlèvement des racines de la strate arbustive pour éviter la végétation haute à cause des OLD Obligations Légales de Débroussaillage (Entretien onéreux : 5000 € HT/An), et mise en place de plantes vivaces couvre-sols favorisant la biodiversité. Tous les arbres seront conservés. Parcelles situées dans la Zone d'Activités du Grand Pont à Grimaud mais classée en ZONE AGRICOLE

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

AW 66, Parcelle en nature de Pré de 2560 m² avec de grands arbres (Peupliers blancs),
AW 63, Parcelle en nature de Taillis de 8896 m², avec une strate arbustive et de grands arbres.

A noter que lors de l'acquisition par le précédent propriétaire le 3 & 16 Novembre 1982, ces parcelles étaient en nature de terres incultes, ce qui a permis d'avoir la certification Bio par Ecocert dès l'acquisition le 16 Décembre 2024.

Les parcelles ont été débroussaillées en 2024 à la demande de la Mairie au titre des OLD.

Ce travail est à faire tous les ans, de façons manuelle, ce qui engendre des coûts importants
(Devis du 01/10/2025 = 5000 € HT soit 6137,10 € TTC).

De plus, tels quels, les sols ne sont pas adaptés au projet agricole.

4.2 Objectifs du projet

1/ Améliorer la qualité de l'environnement car pour l'instant le terrain est envahi de détritus divers et d'embâcles laissés au sol rendant le terrain impraticable (2 constats d'huissiers effectués).

2/ Permettre une installation agricole sans risques puisque le terrain est inondable plusieurs fois par an : les canards en seront ravis (les pondoires et niches seront installés sur des plateformes flottantes en cas d'inondation). La parcelle AW 66 sera ensemencée avec de la végétation favorisant la biodiversité et pouvant nourrir les canards.

3/ La parcelle AW 63 sera ensemencée avec des plantes couvre-sols favorisant la biodiversité. (après un débroussaillage la strate arbustive repousse donc le sol est "piquant" pour les pattes des chiens alors ils peuvent se blesser).

L'Activité annexe de terrain de loisirs pour chiens engendrera un revenu annexe agricole le temps de démarrer l'activité d'élevage et permettra à tous les propriétaires de chiens de la zone du Grand Pont de mettre leurs chiens en "centre aéré" lorsqu'ils travaillent.

NB : Toutes les démarches administratives ont été faites pour cette activité (ACACED + TAV + Formations diverses + Assurance + Inscription I-Cad obligatoire désignant un Vétérinaire).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En prévision :

Pour les 2 Parcelles :

- Débroussaillage manuel du périmètre pour le passage du Géomètre.
- Débroussaillage manuel : enlèvement des embâcles laissés au sol et des nombreux détritiques (plastiques, métaux, bois, verre, déchets verts)

Parcelle AW 66 de 2560 m² :

- Enlèvement des racines des plantes arbustives et semis plantes couvre-sols (conservations grands arbres),
- clôtures pour protéger les volailles,
- installation plateformes flottantes pour protéger les niohirs et abris des canards reproducteurs (25).
- Installation de filets pour la protection contre les rapaces et en cas de grippe aviaire.

Parcelle AW 63 de 8896 m² :

- Enlèvement des racines des plantes arbustives et semis plantes couvre-sols (conservation grands arbres),
- clôtures en laissant la possibilité à la petite faune d'accéder au terrain.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Il est prévu d'installer les canards juste avant le Printemps 2026 pour la naissance des canetons mais pour générer un revenu annexe agricole rapidement, l'activité "terrain de loisirs" pour les chiens commencera sur la plus petite parcelle le temps d'aménager la grande.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans un ordre chronologique :

- Diagnostic Tortue d'Hermann zone jaune (effectué en Septembre 2025),
- Réponse Examen au Cas par Cas DREAL (présent formulaire),
- Dépôt autorisation de défrichement (racines strates arbustives, pas les grands arbres), tout changement de destination du sol exige une autorisation de défrichement de la DDTM (volière par exemple),
- Dépôt d'une Déclaration préalable pour pouvoir clôturer, installer les plateformes flottantes pour les canards, des Toilettes sèches et un lave-main avec assainissement par filtres plantés, l'eau potable étant fournie par des bidons ou une tonne à eau (remorque), et peut-être volière.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
1/ Parcelle AW 66 de 2560 m ² : Pré avec de grands arbres à nettoyer de sa strate arbustives (racines).	1000 m ²
2/ Parcelle AW 63 de 8896 m ² (Ancien pré) : la moitié est déjà sans arbres, le reste est en nature de taillis avec quelques grands arbres, à nettoyer de sa strate arbustive (& ronces...).	3000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1297 Voie : Avenue du Peyrat

Lieu-dit : Le Grand Pont

Localité : GRIMAUD

Code postal : 8 3 3 1 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 ° 3 3 , 1 8 " E Lat. : 4 3 ° 1 5 , 4 4 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

GRIMAUD

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Zone AGRICOLE Ai1 Zone PPRI R2 (Rappel : Parcelles AW 63 & 66)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF Terre II (A noter que la zone est en piteux état à cause des embâcles encombrant le sol et des nombreux détritux (plastiques) qui doivent être enlevé manuellement.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Zone jaune Tortue d'Hermann (Diagnostic effectué le 17 Septembre 2025 avec second passage le 1er Octobre 2025)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	GRIMAUD
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 30 Décembre 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Etant donné qu'une entreprise de carénage est mitoyenne sur la Parcelle AW 64 (MERCURIO), je compte faire des analyses de l'eau de surface au Printemps pour être certaine que l'eau de nettoyage des bateaux est bien filtrée et dépolluée par leur installation avant d'être rejetée sur ma parcelle car mon terrain est en Bio et que je ne veux pas intoxiquer les canards ou les chiens !
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	D'après l'arrêté préfectoral du 18 Mars 2014, les parcelles sont classées dans le Périmètre de Protection AVAL des captages de la nappe de la Giscle et de La Môle. A noter que mon projet va engendrer la dépollution des parcelles (nettoyage nombreux détritiques plastiques, métaux, bois, verre, déchets verts).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau sera apportée par une entreprise voisine et stockée dans une réserve ou une tonne à eau, remplie régulièrement car il n'en faudra que peu (Boisson 60 l/Jours maximum) : - 25 Canards : consommation de 1 litre maximum par jour, - 9 Chiens maximum : Moyenne de 30 kg/Chien et 3 l/J (Max), soit 27 litres/Jour, - Lave-main, - Bassin Canards de 1 m3 et Bassin d'Eté pour Chiens
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- L'eau sera apportée par une entreprise voisine (Réservoir ou Tonne à Eau), soit maximum 60 l/Jour + Bassins, - Les déjections des chiens (9 maximum) seront ramassées quotidiennement et lombricompostés. - Les déjections des canards seront soit lombricompostés également, soit laissées en place vu que chaque canard aura 100 m² (4,5 m²/Canard en Bio), donc pourront nourrir le sol. Toilettes sèches + Lave-Main avec Filtre mobile ou plantes filtrantes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Bien au contraire, le projet est un projet écologique, sur terrain déjà certifié en Bio. Le nettoyage des sols et l'ensemencement avec des plantes vont favoriser la Biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les 2 parcelles sont en Zone agricole, le terrain est en partie arboré par du taillis et quelques grands arbres.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain est inondé durant 1 ou 2 jours mais 2 ou 3 fois par an seulement d'où la nécessité d'installer une plateforme flottante pour protéger les nids des canards reproducteurs, ainsi que les toilettes sèches et le lave-main.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les parcelles sont mitoyennes d'entreprises qui font bien plus de bruit que quelques canards et quelques chiens...
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	- L'urine des 9 chiens sur 8896 m²... - L'urine des 25 canards sur 2560 m² est mélangée à leurs matières fécales donc elle sera absorbée en surface par les plantes ou lombricompostées si besoin.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	- L'urine des 9 chiens (max) sera répartie sur 8896 m ² , leurs déjections seront ramassées quotidiennement et lombricompostées. - L'urine des 25 canards sur 2560 m ² sera mélangée à leurs matières fécales donc elle sera absorbée en surface par les plantes ou lombricompostées si besoin.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Je compte faire un aménagement paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va permettre à l'environnement de se régénérer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le nettoyage des parcelles des détritiques (plastiques, métaux, bois, verre, déchets verts), l'enlèvement des embâcles, le débroussaillage, l'enlèvement des racines des arbustes, l'ensemencement par des plantes couvre-sols méfifères sont des actions qui vont permettre de favoriser la Biodiversité.

Au vu des photos des 2 constats d'huissier réalisés montrant l'état de pollution des parcelles par tous les détritiques, il est évident que le projet va avoir une incidence plus que positive sur cet environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

POLLUTION DES EAUX

CANARDS : Sur une parcelle de 2560 m², il est possible d'installer 568 canards en Bio à raison de 4,5 m² par canard. Il est prévu seulement 25 canards qui auront chacun 100 m².

L'Urine est mélangée aux matières fécales donc les déjections seront absorbées par les plantes couvre sols ou lombricomptées si besoin.

CHIENS : Sur une parcelle de 8896 m², il n'y aura que 9 chiens maximum donc leur urine sera absorbée par les plantes, quant à leurs déjections, elles seront ramassées quotidiennement et lombricompostées.

POLLUTION DES SOLS

CANARDS : Elevage Bio donc pas de pollution due à leur alimentation ni traitement allopathiques, Déjections absorbées par les plantes ou ramassées et lombricompostées si besoin.

CHIENS : Déjections ramassées quotidiennement et lombricomposées, Urine absorbée sur 8896 m²...

RESSOURCE EN EAU

CANARDS : Eau apportée par une entreprise mitoyenne à raison de 30 l/Jour pour la Boisson + Bassin dont l'eau sera filtrée en continue avec fontaine solaire pour que l'eau ne stagne pas (donc pas de risques de moustiques).

CHIENS : Eau apportée par une entreprise mitoyenne à raison de 30 l/Jour maximum pour la Boisson + Bassin d'Eté dont l'eau sera filtrée en continue avec fontaine solaire pour que l'eau ne stagne pas (donc pas de risques de moustiques).

ASSAINISSEMENT : Toilettes sèches et Lave-main avec Filtre mobile ou végétal (plantes filtrantes).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Mon projet s'inscrit dans une démarche écologique à tous les niveaux.

De plus, installer 25 canards sur 2560 m² et permettre à 9 chiens maximum de jouer sur 8896 m² me paraît totalement inoffensif pour l'environnement.

L'évaluation environnementale n'est pas nécessaire puisque je vais améliorer tout cet environnement qui est aujourd'hui dans un état pitoyable mais j'ai besoin de l'attestation pour continuer mes démarches.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Autorisation d'Exploiter de la DREAL du 26 Février 2025	☒
2	Diagnostic Tortue d'Hermann du 17 Septembre 2025	☒
3	Certification Bio du 17 Septembre 2025	☒
4	Devis de débroussaillage du 1er Octobre 2025 confirmant que d'enlever la strate arbustive est nécessaire pour limiter les coûts annuels d'entretien notamment, en plus de rendre le terrain hospitalier à la faune et de répondre aux OLD.	☒
5	Cartes OLD de la Mairie de Grimaud	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)